



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal: 45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE POUR UNE INTERDICTION DE STATIONNER PARVIS DE LA BASILIQUE

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;

Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de la mairie, le parvis de la basilique sera interdit au stationnement.

ARRÊTE n° 120-07-2026 PERMANENT

Article 1 : Suite à des problèmes de stationnement, le parvis de la basilique sera interdit au stationnement. **L'accès sera autorisé uniquement les samedis matin pour les jours de marché par les commerçants, qui seront en charge d'ouvrir et de refermer cet accès.**

Article 2 : Tous les véhicules en stationnement seront verbalisés et une mise en fourrière pourra être prescrite suivant l'article du Code de la Route. Cette interdiction entrera en vigueur dès la pose des panneaux par les services techniques de la ville.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mardi 21 juillet 2026
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU,

